

Le Maire rappelle à l'assemblée que par lettres du 12 Août et du 04 Septembre 1975, le concours de la Direction des Services Fiscaux (affaires foncières et domaniales) a été demandé pour réaliser à l'amiable ou par expropriation, les acquisitions de terrains nécessaires pour le prolongement du CD 73 et l'aménagement du Chemin du Bon Curé.

Cette demande faisait suite à la délibération du 16 Juin 1975 demandant la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

Le Service des Domaines a évalué le prix des terrains à acquérir à 6,00 F. le m<sup>2</sup> soit :

$$3 \text{ } ^{\wedge} \text{ } 13 \text{ } 538 \text{ m}^2 \times 6,00 \text{ F.} = 81 \text{ } 228,00 \text{ F.}$$

Il convient de passer une convention avec la Direction des Services Fiscaux de M & M qui se substituera à la Ville de LUDRES pour mettre en oeuvre la procédure d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer une convention avec la Direction des Services Fiscaux de M & M pour l'opération exposée ci-dessus.

La somme de 90 000 F. lui sera versée à ce titre.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget supplémentaire article 2330 du programme n° 13/75.